



Faire un legs à la FSD

un geste plein d'humanité

FONDATION SUISSE
DE DEMINAGE





CICK, François de Sury

Irak
Basrah. Des milliers d'obus
non explosés abandonnés par
les troupes irakiennes, près
du terrain de football très
fréquenté.

FSD

FSD

Faire un legs à la FSD

un geste plein d'humanité

“Comment rester indifférent au sort des enfants, des femmes et des hommes qui subissent au quotidien l’impact des mines et des munitions non explosées?”

Plus que jamais, la Fondation Suisse de Déminage (FSD), a besoin de donateurs pour répondre aux besoins de communautés civiles touchées par le fléau des mines.

Les legs représentent un soutien très important pour notre fondation et contribuent à permettre le retour à une vie normale pour des milliers de familles dans le monde.

Votre legs, aussi modeste soit-il, aidera notre organisation à inscrire dans la durée ses activités en faveur des populations menacées par la présence de mines.”



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke.

Henri Leu

Président du conseil de Fondation



FSD

Pourquoi faire un legs à la FSD ?

La FSD sauve des vies

La FSD sauve des vies et évite la souffrance des enfants, des femmes et des hommes qui subissent au quotidien la menace des mines et des munitions non explosées.

Le but de notre action est de permettre aux populations civiles un retour à une vie normale

Parmi les personnes les plus exposées figurent les populations déplacées et réfugiées. La présence de mines constitue l'un des principaux obstacles à leur retour. Elle afflige aussi les agriculteurs, dont les terres deviennent inexploitable.

Notre spécialité est l'intervention d'urgence. Nos experts et équipes polyvalentes agissent dans les plus brefs délais pour soutenir d'autres acteurs humanitaires tels que le PAM, le CICR ou d'autres ONG.

La FSD sécurise les routes et les voies de communication pour rendre possible la livraison et la distribution de l'aide humanitaire.

La FSD est l'une des premières organisations de déminage humanitaire dans le monde.

Elle neutralise des champs de mines et détruit des munitions non explosées et abandonnées, afin que les pays ravagés par la guerre puissent être reconstruits.

Elle forme et sensibilise les populations locales aux dangers des mines et des munitions non explosées afin de réduire les accidents.

Elle intervient avec ses spécialistes du déminage humanitaire pour permettre le travail d'autres agences humanitaires telles que le Programme Alimentaire Mondial des Nations-Unies ou le CICR.

La FSD est une fondation indépendante et sans but lucratif, certifiée par la fondation ZEWO qui garantit l'affectation conforme des dons.



Nos opérations sont financées par des contributions gouvernementales, l'ONU et des donateurs privés.

“J'ai choisi de soutenir la FSD afin de contribuer à une cause humanitaire. Le déminage sauve des vies, je voulais donc participer à cette action.”



FSD

Pour quelle raison faire un testament ?

Un testament garantit l'exécution de vos dernières volontés et vous donne la possibilité de perpétuer votre engagement pour les causes qui vous tiennent à coeur.

Formes de testament juridiquement valables

Un testament peut être fait soit par acte public, soit en la forme olographe.

1. Acte public (ou authentique) :

Le testament public est dressé en votre présence, avec le concours de deux témoins, par un notaire, un fonctionnaire ou toute autre personne désignée à cet effet par le droit cantonal de votre lieu de domicile.

2. Forme olographe (ou manuscrite):

Le testament olographe doit être entièrement écrit, daté et signé de votre main. Pour être valable, il doit comprendre impérativement les éléments suivants : la date (jour, mois, année), le lieu de sa rédaction, cas échéant les noms et adresses des héritiers institués et / ou légataires, la désignation précise des parts ou objets attribués aux héritiers institués et / ou légataires, et votre signature.



Marko Kovic, IFRC, (Federation)

Les munitions non explosées
et les mines constituent une
menace permanente pour la
population civile, condamnée à
vivre dans la crainte

FSD

Quelques exemples de testaments

Un testament n'est pas un acte définitif et contraignant.
Vous pouvez en tout temps en modifier le contenu.

écrit à la main

Je soussignée Sylviane Aubert, née le 20 juillet 1925, originaire de Montcherand, exprime comme suit mes dernières volontés:

1. Je révoque toutes mes dispositions testamentaires antérieures à celles-ci.
2. Je limite la part revenant à mes héritiers légaux à leur réserve héréditaire légale.
3. J'institue comme héritiers à parts égales:
 - mon neveu Antoine Aubert, domicilié à Yverdon (VD)
 - la Fondation Suisse de Démontage (FSD), 36 rue du 3001 Décembre, 1207 Genève.

Ainsi fait à Genève, le 13 décembre 2005

S. Aubert

Je soussigné Herbert Schnee, né le 23 avril 1945, originaire de Biimpliz, prend les dispositions suivantes quant à ma succession :

1. Je révoque tous testaments antérieurs à celui-ci.
2. J'institue la Fondation Suisse de Démontage (FSD), 36 rue du 3001 Décembre, 1207 Genève comme mon héritière unique.

Ainsi fait à Lausanne, le 25 septembre 2004

Herbert Schnee

Testament de Elisabeth Martin-Durand, née le 5 juillet 1943, originaire de Moutier :

1. Ce testament exprime mes dernières volontés et annule toutes précédentes dispositions testamentaires.
2. Je lègue à ma voisine, Mme Mireille Dumont, un montant de Frs. 10'000.- pour la remercier de ses bons soins.
3. Le reste de ma fortune est à partager à concurrence de 60 % pour ma sœur Gertrude Durand, domiciliée à Delémont, et 40 % en faveur de la Fondation Suisse de Démontage (FSD), 36 rue du 3001 Décembre, 1207 Genève pour sa lutte contre les mines.
4. Si ma sœur Gertrude Durand devait décéder avant moi, la totalité de ma succession après versement du montant destiné à ma voisine sera attribué à la Fondation Suisse de Démontage (FSD).

5. J'institue Me Christian Laurent, avocat à Moutier, exécuteur testamentaire.

Moutier, le 5 juillet 2001

E. Martin-Durand



Nos démineurs font un travail dangereux pour sauver des vies.

Sri Lanka, Afghanistan, Soudan, Laos, Tadjikistan, Kosovo
Burundi, Somalia, Angola, Bosnie-Herzegovina, Albanie
République Démocratique du Congo (RDC)

FSD

Comment faire bénéficier la FSD ?

Mode d'emploi pour faire de la FSD votre légataire ou votre héritier

Vous pouvez désigner la FSD en qualité de :

- **Légataire:**

il convient dans cette hypothèse de désigner précisément l'objet du legs (papiers-valeurs, somme en espèces, etc.) attribué à la FSD;

- **Héritier:**

de la quote-part disponible de la succession: la FSD recevra le solde de votre succession après règlement des parts dus à vos héritiers réservataires ou institués;

- **Héritier universel:**

si vous n'avez pas d'héritiers réservataires.

Il est nécessaire de préciser le nom et l'adresse complète de notre organisation dans vos dispositions testamentaires :

Fondation Suisse de Déminage (FSD)
36 rue du 31. Décembre
CH-1207 Genève / Suisse

Si votre situation patrimoniale est complexe, ou en cas de doutes, n'hésitez pas à consulter votre avocat, fiduciaire ou notaire.

Le service juridique de la FSD est également à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.



Fondation Suisse de Déminage
Rue du XXXI-Décembre 36 | CH-1207 Genève, Suisse
telephone +41 22 737 20 43 | Fax +41 22 737 20 49
info@fsd.ch | www.fsd.ch
CCP 17-503036-5